



## **Fadila Laanan présente les huit premiers trésors classés du patrimoine culturel mobilier de la Communauté française**

Fadila Laanan, la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances de la Communauté française, a symboliquement remis, ce vendredi matin à Bruxelles, leurs arrêtés de classement aux propriétaires et détenteurs, privés et publics, des huit premiers trésors du patrimoine culturel mobilier de la Communauté française. C'est en effet la toute première fois que la Communauté française classe ainsi des biens culturels comme patrimoine mobilier, en application du « Décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel », sur un mode voisin de ce qui existe déjà, en Wallonie et à Bruxelles, pour les monuments et sites du patrimoine immobilier.

Les huit premiers biens en question sont tous situés en Wallonie, dans trois provinces (Hainaut, Liège et Namur), mais plusieurs dossiers sont déjà en cours d'examen pour d'autres biens, notamment à Bruxelles. La ministre Fadila Laanan a d'ailleurs dit son ambition, ce matin, de voir classer plusieurs dizaines de biens supplémentaires d'ici la fin de la législature, en notant que « *la Communauté française rejoint aujourd'hui, modestement car bien consciente du chemin encore à parcourir, des États qui protègent de longue date leur patrimoine mobilier* ».

Les arrêtés de classement décernés vendredi par la ministre Fadila Laanan, qui relèvent de diverses disciplines (archéologie ; sciences, techniques et industries ; beaux-arts et orfèvrerie) concernent :

- **le trésor d'Oignies (Namur) ;**
- **la châsse de saint Domitien (Huy) ;**
- **la châsse de saint Mengold (Huy) ;**
- **la châsse de saint Remacle (Stavelot) ;**
- **le sarcophage de Chrodoara (Amay) ;**
- **le chaland en bois de Pommeroeul (Ath) ;**
- **la dynamo de Zénobe Gramme (Liège) ;**
- **la tabulatrice d'Hollerith (Liège).**

Dans son allocution, la ministre Fadila Laanan a notamment indiqué : « *il y a des jours qui comptent dans la vie d'une ministre... Sachez que je mesure bien l'honneur que représente, pour moi, l'opportunité de pouvoir présider à la présentation des tout premiers classements de biens du patrimoine mobilier dans l'histoire de la Communauté française. Je le fais, d'abord, en pensant avec le respect et l'admiration qu'ils méritent aux génies créateurs qui nous ont livré ce prestigieux*

*héritage. Je le fais, ensuite, en remerciant tous ceux qui, au gouvernement, au parlement et à l'administration de la Communauté française ont travaillé, depuis bien des années et dès avant ma prise de fonction, pour que nous honorions cet héritage. Ainsi que tous ceux qui – propriétaires, détenteurs, restaurateurs, conservateurs, scientifiques, etc. – l'ont préservé jusqu'à nous pour que nous puissions l'honorer. Je le fais, enfin, en souriant au clin d'œil du destin qui a voulu que ce soit une ministre issue de l'immigration – qui contribue à la richesse et à la diversité de la Communauté française d'aujourd'hui – qui, pour la première fois, proclame classés et préserve ainsi pour la Communauté française de demain ces témoignages de la richesse et de la diversité de la Communauté française de jadis. »*

En compagnie de Jacques Toussaint, le Président de la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier, et en présence notamment des membres de cette Commission ainsi que de représentants des secteurs concernés des autres niveaux de pouvoir, la ministre a par ailleurs décrit la réglementation et la procédure qui ont conduit à ces premiers classements. Fadila Laanan a ainsi expliqué que *« la mobilité potentielle des biens mobiliers – une différence marquante avec le patrimoine immobilier – est à la base d'une disposition importante de la protection que nous leur conférons. Les biens présentés aujourd'hui, et ceux qui les rejoindront par la suite, sont classés comme trésors. Dès lors, en conformité avec le droit européen qui autorise cette dérogation au marché unique, ils ne seront pas susceptibles de sortie définitive vers un autre pays, quel qu'il soit »*.

La ministre a également précisé que *« pareille protection suppose, bien sûr, des mesures administratives que les pouvoirs publics sont autorisés à prendre, mais elle induit, aussi, des coûts pour leurs propriétaires. Le décret de la Communauté française prévoit dès lors des subventions pour la restauration des biens classés, de manière à contribuer à la tâche des propriétaires, au bénéfice de tous. »*

La ministre Fadila Laanan a conclu en soulignant que *« si nous clôturons aujourd'hui un chapitre important pour la protection du patrimoine mobilier en Communauté française, le premier, je considère que nous entamons également dès à présent la première étape d'un long travail à venir, qui mobilisera les pouvoirs publics, c'est évident, mais qui devra aussi impliquer les propriétaires et l'opinion publique. La protection de notre patrimoine mobilier passe par là »*.

**Le dossier complet de la conférence de presse,  
avec notamment des fiches détaillées et des photographies des biens classés,  
est disponible sur [www.culture.be](http://www.culture.be)**

**Contact:**

**Pascal Sac**

Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

+32/(0)477/252.285 - [pascal.sac@gov.cfwb.be](mailto:pascal.sac@gov.cfwb.be) - [www.laanan.cfwb.be](http://www.laanan.cfwb.be)